

Villers en direct n° 43

Avril 2024

Mairie : 04.77.60.50.77 / **Mail** : mairie@villers42.fr / **Site internet** : villersloire.e-monsite.com

Agence postale Communale

La commune a la chance d'avoir pu conserver une agence postale. Cette agence postale communale est installée dans le secrétariat de mairie. **Elle est ouverte six jours sur sept : du lundi au vendredi de 10h30 à 12h et le samedi de 10h à 12h.** Cette mutualisation de locaux et de personnel de la mairie avec la Poste permet d'offrir un service de proximité supplémentaire et de maintenir de l'emploi localement. Elle permet également de réaliser des économies de fonctionnement pour le budget communal contribuant de manière non négligeable à la maîtrise de la fiscalité locale. Il est donc dans l'intérêt de tous de bien faire fonctionner l'agence communale afin que la convention avec La Poste puisse perdurer.

Parmi les opérations que propose l'Agence Postale Communale il y a :

- La vente de timbres
- La vente de colis
- Les Lettres Recommandées avec Accusé de Réception
- L'envoi du courrier
- L'envoi de colis de moins de 10kg à destination de la France ou de l'étranger.
- La vente de carte SIM « La Poste » pour téléphones mobiles.
- Le retrait des colis qui ont pu vous être livrés par le facteur en votre absence. Ces colis peuvent être conservés 14 jours à l'agence postale.
- La possibilité de faire adresser vos livraisons de colis à l'agence postale en cas d'absence.
- Déposer ou retirer de l'argent, si vous êtes client de la Banque Postale.

Pour toutes ces opérations, pensez autant que possible à l'Agence Postale Communale.

Locations des salles communales

Comme c'est le cas pour l'agence postale, certaines offres de services locales sont souvent méconnues, notamment des nouveaux Villersois, mais pas seulement. C'est parfois le cas des salles communales qui lorsqu'elles n'ont pas un usage public, sont proposées à la location.

- **La salle d'animation** est ouverte à toutes les personnes désirant la louer. **Les habitants de Villers bénéficient de tarifs préférentiels.**
- **La salle du restaurant scolaire** est adaptée pour recevoir des assemblées au nombre de participants plus limités que la salle d'animation. Cette salle **n'est proposée à la location qu'aux seuls habitants de la commune.**

Ces deux salles sont très souvent occupées par des activités associatives, communales ou pour des fêtes et autres rassemblements privés. Il est donc conseillé de les réserver assez tôt en amont de la date où vous souhaiteriez les utiliser.

- **Un chapiteau** de 5 mètres par 12 mètres (longueur modulable) est également proposé à la location pour des usages privés **aux seuls habitants de la commune.**

Tous les renseignements concernant les tarifs, les règlements et autres conditions de location de ces équipements communaux peuvent vous être communiqués par le secrétariat de mairie.

Mutuelle de Village

Quelques communes du secteur ont mis en place un partenariat avec la mutuelle Santé Mut Roanne. Au regard des retours d'expérience plutôt positifs provenant de ces communes, le conseil municipal a décidé de mettre en place une « mutuelle de village » accessible aux personnes de Villers qui pourraient être intéressées par ce type de prestation. Il n'y aura pas de coût à charge de la commune et cela n'aura donc aucun impact fiscal.

Cette initiative a principalement pour objectif de permettre aux personnes qui ne sont pas aujourd'hui en situation d'être couvertes par des contrats collectifs de pouvoir bénéficier de tarifs négociés en se regroupant.

Les personnes potentiellement intéressées sont invitées à la permanence qui aura lieu le mardi 16 avril après-midi, **uniquement sur rendez-vous en contactant le 06.07.13.99.55**

Distribution de kits hydro-économes

La communauté de communes a répondu à un projet de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et a pu acquérir des kits hydro-économes. Ils ont été répartis dans les communes qui sont chargées de les distribuer aux habitants qui en font la demande en mairie. Ces kits se composent de 4 équipements et des joints nécessaires pour réduire la consommation d'eau potable. Le système, sans réduire la pression, injecte de l'air dans l'eau réduisant ainsi le débit sortant. Ils permettent de faire plus de 50 % d'économie sur les robinets équipés. Des économies d'énergie sont également réalisées car la quantité d'eau consommée et donc à chauffer est de fait moins importante. Afin qu'il ne soit bien distribué qu'un kit par foyer, la communauté de communes demande à ce que soient répertoriés les usagers qui viennent en retirer un en mairie. Vous pouvez retirer ces kits hydro-économes en mairie aux heures d'ouverture habituelles.

Classification des habitations

Comme il se doit, chaque année la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), majoritairement composée de personnes non élues, se réunit avec un représentant de l'administration fiscale. Lors de cette réunion sont étudiés tous les dossiers nouveaux concernant l'habitat local que l'administration a obtenu dans le courant de l'année écoulée, généralement à partir des dossiers d'urbanisme (Permis de Construire, Déclaration Préalable de Travaux, ...), afin de voir si les constructions ou aménagements effectués par les pétitionnaires sont correctement intégrés en termes de catégorisation des bâtiments concernés. Ce travail qui doit être fait rigoureusement est le garant d'une équité fiscale entre tous les propriétaires de foncier bâti de la commune. L'administration classe les résidences en catégories allant de 1 (Grand Luxe) à 8 (Très Médiocre). Cette année, comme cela doit se faire périodiquement, l'agent de l'administration et la CCID ont repris l'ensemble des résidences, assez peu nombreuses, classées dans les catégories 6 et 7 (il n'y a pas de catégorie 8 sur la commune) afin de voir si leur classification restait conforme à la réalité. Les membres de la CCID ont pu apporter un avis sur quelques cas mais pour la grande majorité, ils n'ont pas été en mesure de dire, faute de suffisamment connaître la configuration des logements concernés, si leur classification était conforme à la réalité des choses. Dans ces cas, l'administration va contacter les propriétaires pour vérifier avec eux si la situation de leur bien est toujours conforme avec les éléments connus des services. Si vous êtes propriétaires d'une habitation classée en catégorie 6 ou 7, il est donc possible que vous receviez un courrier vous demandant de signaler d'éventuelles évolutions. Vous pouvez contacter la mairie pour tout renseignement complémentaire.

Anniversaires de mariage

Depuis plusieurs décennies, le conseil municipal propose de rendre une visite aux couples qui fêtent 50 ans, 60 ans ou 70 ans de mariage. Cette tradition locale avait dû être mise entre parenthèse durant la période où la pandémie de Covid avait imposé des contraintes sanitaires. Ces visites ont pu reprendre. Si vous êtes concernés et si vous souhaitez que le conseil municipal vienne vous rendre une visite, n'hésitez pas à le signaler en mairie. En effet, nous pouvons trouver des éléments sur les registres communaux mais seulement pour les couples s'étant mariés en mairie de Villers. Pour les autres, il arrive que nous le sachions parfois de manière plus ou moins fortuite par le bouche-à-oreille mais ce n'est, la plupart du temps, pas le cas. C'est pourquoi, il est plus sûr d'en informer vous-même la mairie.

Téléthon

Tous les deux ans, le Téléthon est organisé à Villers. La journée est animée par les associations et tous les Villersois et Villersaises intéressés.

Afin d'organiser au mieux cette manifestation, une première réunion est prévue le mardi 11 juin à 20h salle de la cantine.

N'hésitez pas à venir afin d'apporter vos idées et votre participation.

Association Je Fais ma Part :

Samedi 20 avril, à partir de 15h : à la Salle d'Animation : Autour de la chanson

15h30 Chorale Vill'aire en D'Lyre

16h15 Philippe et sa guitare

17h15 André et sa guitare

18h15 Chorale Vill'aire en D'Lyre

20h30 Dominique Vernay

21h30 La boîte à musique - Michel Sauron

Dimanche 5 mai : Découverte du jardin partagé

Rendez-vous route de Chandon afin de découvrir une nouvelle façon de cultiver avec la nature

L'Association Sportive de Villers fête ses cinquante ans

Cette année, l'Association Sportive de Villers fête ses 50 ans. Pour marquer cet anniversaire, des manifestations vont être organisées le week-end des 29 et 30 juin.

Au programme le samedi :

- Tournoi d'équipes féminines à partir de 10h
- Barbecue à midi
- 18h Apéritif

- Repas dansant à partir de 20h (sur réservation au 06.09.75.36.20)

Le dimanche :

- Défilé costumé des équipes à 11h, animé par la Fanfare
- Cérémonie officielle
- Vin d'honneur
- Match de gala à 15h
- Toute la journée : foodtruck, château gonflable et baby-foot humain.

L'ASV a besoin de bénévoles pour aider au bon déroulement de ce week-end festif. Si vous pouvez et souhaitez participer, vous pouvez joindre Rodolphe au 06.72.74.79.09

Etat Civil 2023 ?

Manifestations

Avril 2024 :

- **Samedi 6** : vente de gaufres par les Classes en 4.
- **Samedi 13** : Repas des Aînés à partir de 12h à la salle de la cantine
- **Samedi 20 avril** : animations autour de la chanson, organisées par l'association Je Fais ma Part. A partir de 15h30 à la salle d'animation

Mai 2024

- **Dimanche 19** : Fête des Classes en 4 avec messe et défilé, suivi du vin d'honneur et de la soirée dansante
- **Samedi 25** : gala de l'Avenir Musical de Villers à partir de 20h à la salle d'animation.

Juin 2024

- **Vendredi 21** : fête de la Musique organisée par l'AMV dans la cour de la mairie, à partir de 20h
- **Dimanche 23** : kermesse de l'école organisée par le Sou des Ecoles
- **Samedi 29 et dimanche 30** : 50 ans du Club de foot à partir de 10h

Juillet 2024

- **Samedi 6** : pique-nique géant organisé par le Lien Social. A partir de midi à la salle d'animation
- **Samedi 20 et dimanche 21** : Ball-trap organisé par la société de chasse.